



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Georges BOYER  
Tél. : 04 71 05 84 74 - Télécopie : 04 71 05 84 70  
Courriel : georges.boyer@haute-loire.gouv.fr

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS  
DU PUBLIC**


relative au projet d'arrêté préfectoral  
portant institution de réserves de chasse sur le  
domaine public fluvial pour la période allant du  
1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028.

Le Puy-en-Velay, le **23 SEP. 2019**

**Objet** : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté portant institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral « portant institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028 » a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 13 juillet 2019 au 02 août 2019 inclus.

**A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.**

  
Le directeur départemental des territoires  
**François GORIEU**



## PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par Georges BOYER  
Tél. : 04 71 05 84 74 - Télécopie : 04 71 05 84 70  
Courriel : georges.boyer@haute-loire.gouv.fr

**MOTIFS DE LA DECISION**  
relatifs au projet d'arrêté préfectoral  
portant institution de réserves de chasse sur le  
domaine public fluvial pour la période allant du  
1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028.

Le Puy-en-Velay, le **23 SEP. 2019**

**Objet** : Motifs de la décision relatifs au projet d'arrêté préfectoral portant institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028.

Le projet d'arrêté soumis à consultation du public visait à proposer les zones du domaine public fluvial de l'État, sur les rivières Allier et Loire dans le département de la Haute-Loire, à mettre en réserves de chasse.

À l'issue de la période de consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

La Fédération départementale des chasseurs et le Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, consultés sur le projet d'arrêté n'ont formulé aucune observation négative quant à la consistance des réserves proposées tant sur la Loire que sur l'Allier.

L'article R 422-82 du code de l'environnement confie au Préfet le soin d'instituer les réserves de chasse et de faune sauvage.

En conséquence, l'arrêté préfectoral portant institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028 peut être pris, conformément au projet mis en consultation du public.

Le Directeur  
  
François GORIEU